PROCES VERBAL DU 24 IX 2010

40/2010

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur a été adopté par l'assemblée délibérante par délibération n° 06/2009 en date du 30 mars 2009.

Néanmoins, lors du Conseil Municipal du 16 mars 2010, M Bourgeois avait annoncé sa volonté de modifier le règlement intérieur, et notamment son article 1.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de modifier l'article suivant et de supprimer les mentions rayées :

ARTICLE 1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget, le Conseil Municipal sera amené à débattre des orientations budgétaires. ~~La Commission des Finances présentera~~ Un rapport de prospective budgétaire ~~qui~~ sera soumis à débat. Il en sera fait mention par délibération spécifique.

Les amendements à ce rapport devront être déposés auprès de la Direction Générale des Services 24 heures au plus tard avant l'ouverture de la séance.

Le reste sans changement.

M. BERNARD regrette cette proposition de suppression. Il indique qu'il aurait préféré que la disposition initiale puisse être respectée, d'autant plus qu'elle ne lui semble pas insurmontable dans le déroulement de la procédure de la construction budgétaire.

M. RAGU répond que ce point a déjà été évoqué en Conseil lors du Débat d'Orientation Budgétaire de cette année, pour lequel le rapport n'avait pas été présenté au préalable en Commission des Finances. Dans la mesure où ce n'est pas la Commission des Finances qui construit le rapport servant à ce débat, il y a lieu d'amender notre règlement.

Vu la délibération n° 06/2009 en date du 30 mars 2009,

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **APPROUVE PAR 27 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON) et 1 ABSTENTION (M. GAUTRELET)**

APPROUVE l'avenant n°1 tel que défini ci-dessus